



**Procès-Verbal
du Conseil municipal du
mercredi 16 avril 2025 à 19h30**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain Nicolas, Jacqueline RUAZ, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Marie-Laure BENOIT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER

Absents, excusés : Célia DELBROUCQ donne pouvoir à Marion RIFF-MERCIER, Fabien BENOIT donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Jacqueline RUAZ, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Florent BENOIT, Caroline BILLOT donne pouvoir à Marie-Laure BENOIT

Absent sans pouvoir : Jean-David PICON

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

3. Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées B 2224, 2228, 2220, 2207, 2208, 2209, 2211

ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre l'installation de câbles souterrains sur les parcelles cadastrées section B n° 2224, 2228, 2220, 2207, 2208, 2209, 2211 appartenant à la Commune et situées Route du Carroz.

Il s'agit notamment :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 130 mètres ainsi que ses accessoires
- D'établir si besoin des bornes de repérage
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, Enedis s'engage à verser à la commune une indemnité de 260 euros.

La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles B 2224, 2228, 2220, 2207, 2208, 2209, 2211 telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant

4. Attribution des subventions 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment les articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission loisirs, culture et associations en date du 19 mars 2025,

Considérant que la commune de Vulbens apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou évènements,

Considérant l'analyse des dossiers de demande de subventions

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accorde** les subventions pour 2025 selon le détail ci-dessous :

Association	Montant proposé
ASSOCIATION LA GORILLETTE	230 €
SEPAS IMPOSSIBLE	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU VUACHE	100 €
LES BALS MUSETTE	100 €
LOCOMOTIVE	100 €
ESPACE FEMMES GENEVIEVE D	100 €
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	100 €
ASSOCIATION VISITE MALADES ETABLISSEMENT HOSPITALIER	100 €
ARC EN CIEL DU GENEVOIS	100 €
AMICALE DES OMBELLES	100 €
ALFAA	340 €
AFN DU VUACHE	100 €
RESTAURANT DU CŒUR AD 74	100 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE	100 €
OPERATION NEZ ROUGE	100 €
PROTECTION CIVILE	100 €
TELETHON	100 €
ELA LEUDODYSTROPHIE	100 €
ADMR VIRY VUACHE	3 506 €
ES VALLEIRY	2 498 €
LA FRAXINELLE (jardins partagés)	2 500 €

MJC DU VUACHE	26 179 €
USEP ECOLE VULBENS	4 596 €
MONTANT TOTAL	41 549 €

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes

5. Mandat au centre de gestion de Haute Savoie (CDG74) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour le contrat groupe couvrant le risque santé

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu la délibération du CDG 74 en date du 12 février 2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier cette procédure de mise en concurrence au CDG74 afin de notamment bénéficier de l'effet de mutualisation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé,

Mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé,

Mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque santé les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »

S'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

6. Acquisition des parcelles A 2618-2612-2614-2609-2616-2620-2605 et 1698 dans le cadre de la création de la voie douce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations n° 43/2023, 44/2023, 45/2023, 46/2023, 48/2023, 49/2023 adoptées par le Conseil Municipal en date du 30 août 2023,

Vu la délibération n° 57/2023 adoptée par le Conseil Municipal en date du 4 octobre 2023,

Vu la délibération n° 78/2023 adoptée par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,

Vu les promesses de cession de terrains signées avec les propriétaires,

Considérant que dans le cadre de la création de la voie douce reliant le centre du village et le collège du Vuache, des acquisitions de parcelles situées sur l'emprise du projet ont été rendues nécessaires.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés avant le démarrage du projet. Les surfaces des emprises préalablement définies ont été modifiées compte tenu de la réalité des travaux réalisés et les plans de division ont été mis à jour en conséquence par le géomètre avec attribution des nouveaux numéros de parcelles.

Les acquisitions en état d'être finalisées concernent les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Issue de la parcelle	Surface à acquérir
A	2618	A 1660	148 m ²
A	2612	A 1109	94 m ²
A	2614	A 1697	112 m ²
A	2609	A 736	405 m ²
A	2616	A 720	1028 m ²
A	2620	A 737	294 m ²
A	2605	A 714	57 m ²
A	1698		2017 m ²

Le prix d'acquisition, quant à lui demeure inchangé et sera de 1 € par m² pour chacune des parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles A 2618, 2612, 2614, 2609, 2616, 2620, 2605 et 1698, au prix de 1 euro par mètre carré.,

Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Vulbens

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

7. Engagement de la concertation et modalités de la concertation préalable suite à la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une gendarmerie

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du pays du Vuache n° 14/2021 en date du 25 mars 2021, approuvant le souhait de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire du Vuache,

Vu la délibération de la Commune de Vulbens n° 24/2021 en date du 7 avril 2021, approuvant le souhait de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire du Vuache,

Vu la délibération de la Commune de Valleiry N° DCM20220210-05 en date du 10 février 2022 approuvant le déplacement de la Gendarmerie de Valleiry sur la commune de Vulbens

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du pays du Vuache n° 23/2023 en date du 10 novembre 2023, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu les nouveaux statuts du SIPV annexé à la présente délibération attestant de la prise de compétence « Construction de caserne de gendarmerie »,
Vu l'arrêté préfectoral du 8/01/2024 approuvant les statuts pour une entrée en vigueur à la date du 01/01/2024,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibérations n° 07/2019 en date du 20 mars 2019 et n° 36/2019 en date du 17 juillet 2019,
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme approuvée par délibération n° 44/2019 en date du 18 septembre 2019,
Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n° 45/2019 en date du 18 septembre 2019,
Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n° 74/2023 en date du 13 décembre 2023,
Vu la mise à jour n° 1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme décidée par arrêté du Maire n° 66/2024 en date du 6 novembre 2024,
Vu la délibération de la Commune de Vulbens n° 13/2024 en date du 3 avril 2024 prescrivant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une gendarmerie,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-15-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que le déplacement de la gendarmerie de Valleiry sur la commune de Vulbens a été acté en 2022. Pour cela, la commune a fait l'acquisition des parcelles A 1714, A 1087, A 1715, situées au bord de la Route Départementale 1206, Hameau des Vernes, juste en face du collège, par le biais de l'Etablissement Foncier Public de Haute Savoie, dont le portage a été transféré au Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache à l'automne 2024.

Les parcelles objet du projet de gendarmerie sont situées en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, et concernées par des boisements rivulaires et une protection des continuités écologiques. Par ailleurs la commune est concernée par un secteur Natura 2000. Les documents d'urbanisme de la commune doivent donc évoluer à nouveau pour permettre l'implantation du projet sur ces parcelles.

Une procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction de la future gendarmerie a donc été prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 13/2024 en date du 3 avril 2024, telle que prévue aux articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Et dans ce cadre, une évaluation environnementale systématique avec organisation d'une concertation préalable doit être réalisée, conformément aux dispositions de l'article L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Le champ d'application de la concertation préalable est fixé par les articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement.

Elle a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- De prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- De donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Le dossier de concertation préalable comprend notamment :

- Les objectifs et caractéristiques principales du projet, y compris son coût estimatif
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

La concertation préalable du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera d'une durée d'un mois.

Durant cette période, le dossier de concertation préalable sera consultable :

- Sur le site internet de la Commune de Vulbens (<https://vulbens.fr>) avec accès à un registre dématérialisé permettant à la population de déposer ses observations par voie numérique

- Au format papier, mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture (Mardi : 7h30-17h00 / Jeudi : 14h00-19h00 / Vendredi : 9h00-12h00) avec possibilité de consigner les observations sur un registre au format papier

Le Conseil Municipal tirera le bilan de cette concertation préalable par délibération au plus tard trois mois suivant la fin de celle-ci. Ce bilan sera rendu public.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°2 fera l'objet d'une seconde période de concertation dans le cadre de la phase d'enquête publique.

Par la suite la procédure se déroulera comme suit :

- Examen conjoint de l'Etat (suite saisine de l'autorité environnementale pour avis), de la commune et des personnes publiques associées des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ; d'autres consultations peuvent avoir lieu le cas échéant
- Constitution du dossier d'enquête publique avec un sous dossier consacré à la déclaration de projet et un sous dossier consacré à la mise en compatibilité du PLU
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence,
- Bilan de la concertation,
- Approbation de la déclaration de projet par le conseil municipal emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modalités de la concertation préalable à organiser dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une gendarmerie

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure ou signer tout document relatif à cette procédure

8. Convention de financement 2025 avec la MJC du Vuache

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir payer toute subvention supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention avec l'association bénéficiaire. Il conviendra donc de régulariser une convention avec la MJC DU VUACHE afin de pouvoir verser le montant de la subvention qui est de : 26 179 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention avec la MJC prévoyant le versement d'une subvention de 26 179 € pour 2025

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

INFORMATIONS DIVERSES :

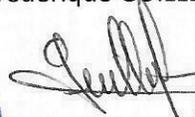
RAS

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h00

Le Maire
Florent BENOIT

A blue ink signature of Florent Benoit, written over a circular official stamp of the Mayor of Vulbens.

La secrétaire de séance
Frédérique GUILLET

A circular official stamp of the Mayor of Vulbens, featuring a central emblem and the text "MAIRIE DE VULBENS" and "1793".A blue ink signature of Frédérique Guillet, written over the official stamp of the Mayor of Vulbens.

Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.